

Séance du 29 avril 2021



Nombre de conseillers en exercice : 32

Siret : 200 067 171 00013

Siège social : 1 rue du Faubourg - 12210 LAGUIOLE

## Vœu sur la Politique Agricole Commune

Avec 65 % de son territoire - soit 55 350 hectares - identifié en terres agricoles, 729 exploitations et une production de près de 93 M d'€ - soit la 2<sup>ème</sup> place du Département de l'Aveyron - la Communauté de Communes Aubrac Carladez et Viadène se définit sans ambiguïté comme espace agricole.

En cohérence avec les caractéristiques naturelles et climatiques du territoire, l'élevage bovin reste la production première (83 % des exploitations en système allaitant, 9 % en production laitière). Les surfaces en herbe, permanentes et temporaires, occupent ainsi 96 % de la SAU.

Le diagnostic agricole conduit en 2018 permet d'observer :

- une tendance à la baisse du nombre des exploitations agricoles : perte de 31 exploitations/an entre 1988 et 2000) puis de 15 exploitations /an à compter de 2000 avec disparition des structures de - 20 ha (305 en 1988, 56 en 2018). 26 % du total des structures sont susceptibles de cesser leur activité d'ici 2028. Ces cessations d'activités pourraient entraîner une mobilité foncière de 546 à 10 728 ha (soit de 0,8% à 16 % de la SAU totale des exploitations).
- une amélioration de l'efficacité du travail par le progrès technique et la densification des structures collectives (24 groupements d'employeurs, 17 CUMA avec une moyenne d'adhérents /CUMA de 50 contre 25 au niveau départemental, 1 unité de méthanisation)
- une restructuration agricole (agrandissement des exploitations, organisation sous forme sociétale pour 45 % des structures)
- une diminution du volume d'UTA de 39 % depuis 1988 faisant émerger un enjeu croissant de mobilisation de la main d'œuvre.
- une réflexion sur les productions conduisant à la diversification pour 6 % des exploitations et à la commercialisation en circuits courts (6 % également)
- l'émergence de productions nouvelles adossées aux ressources naturelles identitaires : thé d'Aubrac, sylviculture, poissons des lacs et cours d'eau locaux...
- un prolongement de l'activité agricole dans le développement d'activités touristiques et industrielles agro-alimentaires
- la labellisation du Parc Naturel Régional de l'Aubrac, outil de développement et acteur essentiel de l'accompagnement d'évolutions structurelles

Territoire d'excellence agricole valorisant ses richesses naturelles et humaines au service de productions de qualité, la Communauté de Communes entend, en partenariat avec l'Etat, la Région Occitanie, le Département de l'Aveyron, le PNR de l'Aubrac et les acteurs locaux, conforter l'agriculture comme l'un des piliers majeurs de son économie locale, en cohérence avec les axes stratégiques identifiés pour conduire le projet de territoire :

Axe 1 : Révéler l'Aubrac, Carladez et Viadène comme un territoire de vie pour tous

Axe 2 : Affirmer un cadre de vie de haute qualité paysagère et environnementale

Axe 3 : Asseoir une économie de marque qui sert le territoire

Conscient des enjeux supra-territoriaux, le Conseil Communautaire, réuni en séance le 29 avril 2021, formule donc le vœu que soient considérées dans l'élaboration de la Politique Agricole Commune (premier pilier et second pilier) les orientations favorisant :

**1/** la préservation à court, moyen et long termes des ressources des systèmes de production (gestion de l'eau, protection des sols, réduction des intrants...) définissant une identité locale

**2 /** une gestion du capital foncier vertueuse et conduite en cohérence avec les évolutions observées sur la structure des UTA et les stratégies d'accompagnement de la diversification et de la transmission

**3/** le développement appuyé des dynamiques rurales collectives engagées en proximité sur les territoires pour accompagner une activité agricole insérée dans des équilibres sociétaux, environnementaux et économiques durables

**4/** la reconnaissance de la valeur professionnelle des exploitants agricoles et de leurs salariés, acteurs premiers d'une filière stratégique garante de l'indépendance nationale et européenne en matière d'alimentation

**5/** la valeur d'une « 3<sup>ème</sup> voie » d'élevage posant comme premier l'enjeu du bien-être humain et animal. En intégrant les orientations susvisées, cette 3<sup>ème</sup> voie, accompagnée par les politiques publiques, doit permettre de définir de nouveaux modèles incluant l'adaptation des pratiques d'élevage au changement climatique dans une résilience assurée et assumée. Ces nouveaux modèles seront à même de garantir une rémunération juste des exploitants et une considération mondiale de la place de la protéine animale de qualité dans les systèmes de production et dans une alimentation humaine durable, respectueuse des besoins biologiques et des ressources disponibles.